

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

5 septembre 2017

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de Saint-Ignace-de-Loyola, tenue le 5 septembre 2017 à 20:00 heures à l'endroit ordinaire du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Jean-Luc Barthe, maire.

Dames Sylvie Boucher et Nathalie Ross, conseillères.

MM. Daniel Valois, Christian Valois, Serge Lacoursière et Alain Deguise, conseillers.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant le quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Le maire ouvre la session et fait la prière d'usage.

2017-194

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Daniel Valois et SECONDE par Serge Lacoursière et résolu unanimement que l'ordre du jour est adopté tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2017-195

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Aucune question sur l'ordre du jour.

2017-196

Adoption du procès-verbal du 1 août 2017

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 août 2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Christian Valois et SECONDE par Nathalie Ross et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 août 2017 et ce, sans amendement.

2017-197

Comptes à payer liste 2017-09

IL EST PROPOSÉ par Sylvie Boucher et SECONDE par Alain Deguise et résolu unanimement que les comptes figurant sur la liste 2017-09 au montant de 385 596,21\$ sont adoptés et que la secrétaire-trésorière est autorisée à payer ces comptes.

2017-198

Dépenses incompressibles – septembre 2017

IL EST PROPOSÉ par Daniel Valois et SECONDE par Christian Valois et résolu unanimement que le rapport des dépenses incompressibles pour le mois de septembre 2017 au montant de 99 050,72\$ est adopté sans amendement.

2017-199

Signataires chèques, compte Loisirs Saint-Ignace

IL EST PROPOSÉ par Nathalie Ross et SECONDE par Serge Lacoursière et résolu unanimement que les personnes autorisées à signer des chèques et autres effets dans le compte 200296 des Loisirs Saint-Ignace-de-Loyola sont Véronique Boucher et Christian Valois pour les élus et, pour les employés, ce seront Mélanie Messier et Roxane Lemay ; il devra toujours y avoir la signature d'un élu et d'un employé sur les effets.

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola2017-200Dépôt du rapport sur l'usage de l'eau potable 2016

ATTENDU QUE nous devons produire un rapport sur l'usage de l'eau potable chaque année, IL EST PROPOSÉ par Nathalie Ross et SECONDE par Serge Lacoursière et résolu unanimement que nous déposions le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2016 qui a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales.

2017-201Achat de quais et d'une passerelle

IL EST PROPOSÉ par Alain Deguise et SECONDE par Christian Valois et résolu unanimement d'accepter la soumission de Mécanique Houle-Tech Enr. portant le numéro 222 concernant l'achat de deux quais en aluminium de grandeur (8 x20) et d'une passerelle en aluminium de grandeur (4x20) avec une rampe de protection d'un côté, plancher trueflow, flotteurs et 8 têtes d'arrimage. Les quais et la passerelle seront adaptés pour le déplacement avec fourche de transport au coût de 12 800,00\$ plus taxes applicables incluant le transport inclus.

2017-202Annulation de soldes

IL EST PROPOSÉ par Serge Lacoursière et SECONDE par Nathalie Ross et résolu unanimement d'annuler les soldes des comptes de taxes municipales 2017 suivants :

3302-23-8427	lot 4 507 581	4,60\$
3302-29-8165	lot 4 507 772	6,18\$
3503-02-4916	lot 4 507 369	6.24\$

Ces trois lots ont été acquis suite à la vente pour taxes impayées qui a eu lieu le 8 juin 2017, un état de collocation a été émis par la Cour Supérieur le 24 juillet 2017 nous mentionnant comme adjudicataire.

2017-203Addenda à la résolution numéro 2017-064

IL EST PROPOSÉ par Christian Valois et SECONDE par Sylvie Boucher et résolu unanimement d'ajouter à la fin de la résolution 2017-064 que le montant de 512 045,53\$ sera puisé dans le programme de la taxe d'accise 2014-2018.

2017-204Assurances collectives Union-Vie - Roxane Lemay

IL EST PROPOSÉ par Daniel Valois et SECONDE par Alain Deguise et résolu unanimement de faire bénéficier Roxane Lemay de l'assurance collective Union Vie à partir du 5 septembre 2017 puisqu'elle a complété les 90 jours travaillés.

2017-205Avis de motion 485-2017 (modification au règlement de construction numéro 242)

Alain Deguise donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il PROPOSERA un règlement de modification au règlement de construction numéro 242, intitulé (règlement de construction de Saint-Ignace-de-Loyola) dont l'effet est d'ajouter à l'article 3.2 une clause permettant de distinguer le type de fondations autorisées pour les bâtiments principaux et les bâtiments complémentaires. En plus, il aura pour effet d'ajouter une disposition soit l'article 3.2.1 concernant l'utilisation des pieux pour la reconstruction de bâtiments résidentiels empiétant uniquement dans le littoral.

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

2017-206

Adoption du projet de règlement 485-2017 (modification au règlement de construction numéro 242)

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 242;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 5 septembre 2017;

ATTENDU QU' actuellement, le règlement de construction numéro 242 exige que tout bâtiment principal et complémentaire confondu doive reposer sur des fondations continues de pierre, de béton ou de blocs de ciment ou autres matériaux approuvés;

ATTENDU QU' il y a lieu d'exiger uniquement des fondations continues de pierre, de béton ou de blocs de ciment ou autres matériaux approuvés pour les bâtiments principaux seulement;

ATTENDU QU' il y a lieu d'introduire une disposition concernant l'utilisation de pieux pour la reconstruction de bâtiments résidentiels empiétant uniquement dans le littoral ;

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés par la Loi de l'Aménagement et l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Alain Deguise **APPUYÉ PAR** Sylvie Boucher

ET RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 485-2017 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droits et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE I Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE II Le but du présent règlement est d'amender le règlement de construction numéro 242 afin de distinguer le type de fondations autorisées pour les bâtiments principaux et les bâtiments complémentaires ;

ARTICLE III L'article 3.2 sur les fondations est modifié et apparaît comme ce qui suit :

3.2 FONDATIONS

Tout bâtiment principal doit avoir des fondations continues de pierre, de béton ou de blocs de ciment ou autres matériaux approuvés. Aucune construction ne doit être assise sur des piliers de pierre, de béton, de brique ou de bois, sauf lorsque les règles de l'art l'exigent.

Cependant, les constructions complémentaires attenantes au bâtiment principal devront reposer sur les fondations exigées du premier alinéa.

Procès-verbal de la Municipalité
de Saint-Ignace-de-Loyola

ARTICLE IV Le but du présent règlement est de permettre l'utilisation de pieux dans les cas de reconstruction de bâtiments résidentiels présentant des droits acquis dans la partie empiétant uniquement dans le littoral ;

ARTICLE V Le règlement de construction numéro 242 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

3.2.1 CONSTRUCTIONS SUR PIEUX

L'emploi de pieux comme assise pour un bâtiment principal est interdit sur tout le territoire de la municipalité.

Cette disposition ne s'applique pas dans un cas de reconstruction d'un bâtiment principal dans le littoral en vertu des droits acquis. Seule la partie du bâtiment situé dans le littoral pourra être reconstruite sur pieux.

Toutefois, les constructions autorisées sur les îles non reliées à la terre ferme par un pont ou un chemin pourront être érigées sur des pieux.

Article VI Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2017-207

Achat d'une doublure de caisse avec anneaux d'arrimage

Il EST PROPOSÉ par Nathalie Ross et SECONDE par Christian Valois et résolu unanimement d'accepter la soumission portant le numéro 6646 pour l'achat d'une doublure de caisse avec anneaux d'arrimage afin de protéger la caisse du camion Silverado Chevrolet 2017 au montant de 420,88\$ plus taxes applicables.

2017-208

Dons - divers organismes et facture

Il EST PROPOSÉ par Daniel Valois et SECONDE par Sylvie Boucher et résolu unanimement de faire les dons suivants :

Âge d'Or St-Ignace	200,00\$
CABA	100,00\$

2017-209

Levée de la session

Il EST PROPOSÉ par Nathalie Ross et résolu unanimement que la session soit et est levée.

Jean-Luc Barthe
Maire

Mélanie Messier
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mélanie Messier, Secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola a les fonds nécessaires en rapport avec les résolutions, numéros 2017-196, 2017-197, 2017-198, 2017-199, 2017-201, 2017-203, 2017-204, 2017-207, 2017-208.

Mélanie Messier, Secrétaire-trésorière & Directrice Générale